

**TYPES DE DISPONIBILITE et PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

Année scolaire 2025/2026

*Toutes les demandes doivent être effectuées en ligne via COLIBRIS*

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/temps-partiels/rh-demande-de-disponibilite-dsden-92/>

*Aucun envoi par mail ne sera pris en compte.*

|                         | <u>DISPONIBILITE</u>   | <u>DUREE</u>   | <u>DROITS<br/>(retraite, mouvement)</u>  | <u>EXERCICE D'UNE<br/>AUTRE ACTIVITE<sup>1</sup></u>  | <u>DROITS A<br/>L'AVANCEMENT<sup>2</sup></u>                           | <u>PIECES JUSTIFICATIVES A DEPOSER<br/>SUR VOTRE DEMARCHE</u>  |
|-------------------------|--|--|--|---|--|--|
| <b>DE DROIT</b>         | <b>Pour élever un enfant de moins de 12 ans</b>                          | 1 an renouvelable dans la limite des 12 ans de l'enfant  | Période prise en compte dans la durée d'assurance retraite, dans la limite de 3 ans par enfant                             | Autorisée sur le temps scolaire de l'enfant   | Automatique (dans la limite de 5 ans, éventuel congé parental compris) | Acte de naissance, livret de famille ou jugement d'adoption  |
|                         | <b>Pour donner des soins à un proche</b>                                 | 1 an renouvelable tant que les conditions sont réunies   |  | Autorisée (avec justificatif indiquant la compatibilité entre l'activité professionnelle et les soins donnés) | Sur demande, sous conditions et sur justificatifs                      | Document attestant le lien avec le proche : <b>ET</b> Attestation médicale ( <b>Annexe 2</b> ) à faire signer par le médecin du proche   |
|                         | <b>Pour suivre son conjoint</b>  | 1 an renouvelable tant que les conditions sont réunies   | Période comptabilisée pour moitié de sa durée dans le calcul des années de séparation pour le mouvement interdépartemental | Autorisée   | Sur demande, sous conditions et sur justificatifs                      | Acte de mariage ou livret de famille ou copie du PACS<br><b>ET</b> Attestation d'emploi du conjoint mentionnant le lieu de <b>travail</b> , datée de <b>moins de 3 mois</b> , traduite en français le cas échéant, ou KBIS si entrepreneur |
|                         | <b>Pour mandat d'élu local</b>   | Durée du mandat local  |  |   | N'ouvre pas de droits  | Attestation de mandat  |
|                         | <b>Pour se rendre dans les COM ou à l'étranger en vue d'une adoption</b> | 6 semaines par agrément  |  |   |  | Agrément de l'aide sociale à l'enfance   |
| <b>SUR AUTORISATION</b> | <b>Pour créer ou reprendre une entreprise</b>                            | 1 an renouvelable, dans la limite de 6 ans   |  | Autorisée   | Sur demande, sous conditions et sur justificatifs                      | Lettre explicative présentant le projet, la forme juridique et l'objet social de l'entreprise  |
|                         | <b>Pour convenances personnelles</b>                                     | 1 an renouvelable une fois, dans la limite de 5 ans consécutifs, dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière, sous conditions |  | Autorisée   | Sur demande, sous conditions et sur justificatifs                      | Lettre explicative accompagnée de tous justificatifs nécessaires pour appuyer la demande   |
|                         | <b>Pour études ou recherches</b> présentant un intérêt général           | 1 an renouvelable, dans la limite de 6 ans   |  | Autorisée   | Sur demande, sous conditions et sur justificatifs                      | Lettre de motivation et document attestant de l'intérêt général des études   |

<sup>1</sup> L'enseignant doit faire une demande d'autorisation de cumul d'activité conformément à la circulaire académique annuelle. L'enseignant en disponibilité n'est pas autorisé à exercer en tant qu'enseignant contractuel dans l'enseignement public ou privé sous contrat d'association.

<sup>2</sup> Les conditions et démarches pour bénéficier du droit à l'avancement sont précisées dans la circulaire départementale annuelle, publiée au 1<sup>er</sup> semestre